

Extrait du registre des arrêtés n° 486 /2021 - Affiché et Notifié  
2021

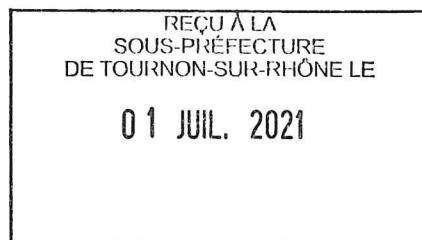
	<b>DECLARATION PREALABLE</b> (délivrée par le Maire au nom de la commune)
<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>	<b>Dossier n° DP 07010 21 A0065</b>
Déposée le : <b>20/04/2021</b>	
Complétée le : <b>08/06/2021</b>	
Par : <b>SAS MC3</b> <b>Représentée par Mme Magali CANEL CROXATTO</b>	Surface de plancher : - m <sup>2</sup>
Demeurant : <b>32, Rue Sadi Carnot 07100 ANNONAY</b>	Destination : Réfection de la devanture commerciale et pose d'enseignes
Terrain sis : <b>32, Rue Sadi Carnot 07100 ANNONAY</b>	Réf. Cadastrales : AX 209

**LE MAIRE,**

VU la demande de DECLARATION PREALABLE susvisée,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-5, L.423-1, L.424-1, L.424-7,  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2019,  
VU le règlement de la zone UAp,  
VU l'affichage du dépôt de la demande en mairie le 20 avril 2021,  
VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16 juin 2021,

**A R R E T E**

**Article Unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.**



ANNONAY, le **29 JUIN 2021**  
Le Maire,



Et par délégation, Catherine MOINE  
Conseillère déléguée, en charge de l'urbanisme

**INFORMATIONS :** Le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive.

En application de l'article L.424-7 du code de l'urbanisme, la présente décision est transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de la présente notification et de sa transmission au préfet.

**INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :** Les taxes et redevances exigibles sont : la Taxe d'Aménagement et la Redevance d'Archéologie Préventive.